

- L'événement CCBE de l'année : le colloque « Intelligence artificielle - justice humaine » à Lille
- La session plénière de novembre : le Prix des droits de l'homme du CCBE et des discours forts
- La conférence sur l'efficacité des systèmes judiciaires (29 - 30 novembre 2018 à Vienne)
- La Journée européenne des avocats : la visibilité des avocats et la promotion de l'état de droit
- Migration : Les avocats européens à Lesbos (ELIL) ont besoin de votre aide
- La Cour de justice de l'Union européenne : depuis le 1^{er} décembre 2018, l'application e-Curia est devenue obligatoire pour l'échange d'actes de procédure entre les représentants des parties et le Tribunal
- Globalisation de la pratique des avocats en Asie



L'ÉVÉNEMENT CCBE DE L'ANNÉE : LE COLLOQUE « INTELLIGENCE ARTIFICIELLE - JUSTICE HUMAINE » À LILLE

Le vendredi 30 novembre, le CCBE a organisé un colloque sur le thème « Intelligence artificielle - justice humaine » qui a réuni à l'Université catholique de Lille plus de 400 participants, avocats, bâtonniers, étudiants en droit et experts en intelligence artificielle (IA) de toute l'Europe.

Le colloque a mis en lumière les changements révolutionnaires qui se produisent grâce à l'émergence de l'IA dans le domaine de la justice. L'IA promet de réduire les tâches répétitives et chronophages, d'accélérer les procédures judiciaires, de faciliter la tâche du juge et de rendre les décisions judiciaires plus fiables et plus équitables. Cependant, l'utilisation d'algorithmes dans le système judiciaire, l'exploitation massive des données judiciaires et l'utilisation de systèmes automatisés d'apprentissage soulèvent de nombreuses questions et constituent un véritable défi pour les institutions judiciaires et les avocats. Des principes essentiels, comme l'égalité des armes, peuvent être fortement affectés par l'utilisation de l'intelligence artificielle.

L'objectif du colloque était d'amorcer une discussion sur ces sujets et de réfléchir aux effets possibles de l'utilisation de l'IA dans le domaine de la justice. Ce fut également l'occasion de recueillir les points de vue de différentes organisations européennes et d'experts concernés du point de vue de la profession d'avocat.

Le colloque fut divisé en différentes parties, dont une présentation de Martin Slijkhuis, directeur des solutions industrielles chez Microsoft, qui a présenté les tendances et les évolutions de l'intelligence artificielle, et a donné un aperçu des différentes technologies de « système d'intelligence judiciaire » que nous pouvons nous attendre à voir à l'avenir. Selon Martin Slijkhuis, quel que soit le système de renseignement utilisé, un avocat public, un avocat ou un magistrat doit toujours être tenu informé.

Une table ronde a suivi, au cours de laquelle les intervenants ont présenté ce qu'ils considèrent comme les principaux défis que les technologies d'IA pourraient apporter dans leurs domaines respectifs (formation, contrats intelligents et technologie Blockchain, droits fondamentaux, qualité et sécurité des données, legal design, plateformes en ligne, justice numérique, etc.). Au cours de cette séance, Yannick Meneceur, conseiller politique du Conseil de l'Europe, a souligné le fait que « l'IA est un marché », et tout en se posant la question de savoir comment faire de l'IA une alliée des valeurs du Conseil de l'Europe, il a déclaré que la réglementation n'est pas nécessairement contraire aux affaires, et qu'elle pourrait même être un avantage concurrentiel. David Reichel, chef de projet en IA à l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, a souligné les difficultés de maintenir la neutralité des algorithmes en raison des boîtes noires, de la qualité des données, etc. et a évoqué la nécessité d'études de cas concrètes afin de mieux comprendre cela. Cette partie introductive a préparé le terrain pour les discussions pratiques qui ont eu lieu dans les différents ateliers sur les sujets suivants : Quelle formation au 21^e siècle ; Blockchain, contrats intelligents ; Legal design ; Plateformes, éthique et déontologie ; Qualité de l'open data ; Justice prédictive et algorithmes ; La fourniture de services juridiques à l'ère numérique ; Vers une justice numérique.



Le colloque du CCBE

Après les ateliers, Vinciane Gillet, présidente de l'incubateur européen du barreau de Bruxelles, a animé une table ronde sur les effets de l'IA dans les systèmes judiciaires et sur la manière dont les avocats peuvent jouer un rôle important dans ce contexte, avec les observations provenant de milieux universitaires, réglementaires et industriels. Mathieu Coulaud, directeur juridique chez Microsoft France, a présenté le point de vue du secteur et a concentré sa présentation sur la manière d'assurer une utilisation responsable de l'IA. Věra Jourová, commissaire européenne à la justice, des consommateurs et de l'égalité des genres, a relayé un message fort dans son intervention vidéo lors de la conférence, déclarant que « l'IA est l'une des technologies les plus stratégiques du 21^e siècle et nous devrions l'utiliser quand elle peut avoir des effets positifs au bénéfice des systèmes judiciaires ». De même, le représentant de la Commission européenne, Paul Nemitz, qui est conseiller principal à la Commission européenne (DG Justice), a donné son avis reposant sur [son article](#) « Démocratie et technologie constitutionnelle à l'ère de l'IA » et a insisté pour que l'IA soit au service de la démocratie (et non le contraire). L'état de droit doit donc être protégé dans un « monde d'algorithmes », comme l'a souligné avec force Gregory Lewkowicz, professeur à l'Université libre de Bruxelles, indiquant que les barreaux doivent rester véritablement « indépendants » et « compétents » pour relever les défis de l'intelligence artificielle.

La présentation de la deuxième édition du questionnaire du CCBE-AIJA par Xavier Costa, président de l'AIJA, a offert un point de vue important des jeunes professionnels. L'enquête menée en septembre et en octobre 2018 visait à comprendre les enjeux spécifiques qui auront une incidence sur l'avenir de la profession d'avocat, en mettant l'accent sur les technologies et l'innovation. L'enquête de 2018 a révélé que les avocats sont moins réticents face à l'utilisation de nouvelles technologies et de l'IA dans leur pratique juridique qu'il y a deux ans. Le rôle des barreaux dans l'adaptation de la profession à cette nouvelle réalité a été précisément mentionné à cet égard. L'une des principales leçons à retenir est la nécessité d'établir davantage de partenariats multidisciplinaires et d'accroître la formation et les qualifications en vue de l'évolution numérique de la profession d'avocat, en particulier dans les domaines des technologies, de l'innovation et de la pratique du droit. Le président de l'AIJA a insisté sur le fait que les avocats ne devraient pas nécessairement craindre l'intelligence artificielle, mais plutôt adopter de nouvelles méthodes de travail tout en maintenant leur esprit critique.

La conférence s'est conclue avec la restitution des différents ateliers et les conclusions du président et du vice-président du comité Avenir de la profession et des services juridiques du CCBE, Thierry Wickers et Christian Lemke, qui ont entre autres convenu de l'importance des normes éthiques actuelles pour l'avenir de la profession d'avocat.

LA SESSION PLÉNIÈRE DE NOVEMBRE : LE PRIX DES DROITS DE L'HOMME DU CCBE ET DES DISCOURS FORTS

La session plénière du 29 novembre du CCBE a été marquée par de nombreux temps forts. L'ouverture de la session plénière a été présidée par Martine Aubry, maire de Lille, qui a chaleureusement accueilli le CCBE dans la ville tout en rappelant les valeurs de l'organisation et sa contribution à la profession d'avocat.

Après une série de décisions internes, la présidence de 2019 a été élue, le nouveau président étant José de Freitas, premier vice-président du CCBE en 2018 et chef de la délégation portugaise du CCBE jusqu'en 2015. José de Freitas succède à Antonín Mokrý, président du CCBE en 2018, qui a consacré énormément de temps et d'énergie à la présidence du CCBE et que les membres ont vivement remercié pour son investissement personnel.

José de Freitas sera secondé par Ranko Pelicarić (Croatie) au poste de premier vice-président, Margarete von Galen (Allemagne) deuxième vice-présidente et James MacGuill (Irlande), troisième vice-président.

La session plénière fut également marquée par le discours de Laurent Pech, chef du département de droit et de politique de la Middlesex University de Londres, qui a parlé de manière franche de la situation de l'état de droit en Europe et en Pologne particulièrement, que le CCBE suit activement.

La rédaction éventuelle de la Convention européenne sur la profession d'avocat est un projet proactif initié par le CCBE et dans lequel les membres sont très impliqués. Philippe Krantz, juriste au Département de la justice et de la coopération juridique de la Direction des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a notamment abordé la question de l'éventuelle convention lors de son discours en plénière.

Enfin, le Prix des droits de l'homme du CCBE a certainement été un événement majeur de la session plénière. Le lauréat du prix, Mikołaj Pietrzak, est le bâtonnier de Varsovie et le président du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Mikołaj Pietrzak a prononcé un [discours de remerciement](#) très émouvant en recevant le Prix des droits de l'homme du CCBE .



Mikołaj Pietrzak reçoit le Prix 2018 des droits de l'homme du CCBE

LA CONFÉRENCE SUR L'EFFICACITÉ DES SYSTÈMES JUDICIAIRES (29 - 30 NOVEMBRE 2018 À VIENNE)

La Commission européenne et la présidence autrichienne du Conseil de l'Union européenne 2018 ont organisé conjointement une conférence sur l'efficacité des systèmes judiciaires les 29 et 30 novembre 2018 dans la capitale autrichienne.

L'objectif principal de la conférence était de mettre en lumière l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que la qualité et l'efficacité des systèmes judiciaires de l'Union européenne et de ses États membres, éléments essentiels pour le maintien des valeurs sur lesquelles l'UE est fondée, pour la mise en œuvre et le respect du droit de l'UE, pour la confiance mutuelle entre États membres et pour un environnement propice aux investissements.

Cette conférence de haut niveau, qui a attiré de nombreux participants, a examiné comment l'UE peut encore améliorer l'indépendance, la qualité et l'efficacité de la justice, et comment garantir que toute réforme de la justice visant à renforcer ces éléments respecte l'État de droit et les normes européennes relatives aux droits de l'homme, y compris la protection des droits et libertés fondamentales. Le CCBE a été invité par les organisateurs à la première table ronde du matin, la plus représentative, avec deux intervenants principaux : le ministre autrichien de la justice, Josef Moser, et la commissaire européenne à la justice, aux consommateurs et à l'égalité des genre, Věra Jourová. Le président du CCBE, Antonín Mokrý, a prononcé un discours à la suite de celui du président de la Cour européenne de justice, Koen Lenaerts, et du président du Réseau européen des conseils de la justice (RECJ), Kees Sterk. Daria Goldstein, chef de division adjointe de la direction de la gouvernance publique à l'OCDE, Tatyana Teplova et Georg Stawa, le président de la CEPEJ, ont également pris la parole. Antonín Mokrý, au nom du CCBE, s'est concentré dans sa première contribution sur la pertinence et les effets des déficiences de l'état de droit sur les citoyens et les entreprises et a montré plusieurs exemples concrets de la manière dont l'estompage des frontières entre



Le président du CCBE Antonín Mokrý prononce un discours à la conférence de Vienne

l'État et le pouvoir judiciaire a un effet à court et surtout à long terme sur la croissance économique et comment un manque d'indépendance judiciaire peut compromettre le principe de traitement équitable et de justice. Il a souligné comment l'absence d'indépendance, la faible qualité et la faible efficacité d'un système judiciaire peuvent être préjudiciables à une économie, à sa population et à l'attractivité d'un pays pour les investisseurs étrangers. Dans la deuxième partie de son discours, il a délibéré sur la qualité et l'efficacité, essayant d'identifier des indicateurs clés de performance (ICP) pour les systèmes judiciaires à mesurer. Non seulement les systèmes judiciaires, mais aussi d'autres acteurs de la justice, tels que les avocats, doivent être indépendants et

protégés contre toute ingérence indue de la part des États afin de jouer correctement leur rôle dans les systèmes judiciaires. Antonín Mokrý a ensuite énuméré les normes cruciales qui doivent être observées et appliquées au sein d'un État de droit en ce qui concerne la profession d'avocat. D'autres intervenants ont abordé d'autres critères à évaluer pour améliorer la qualité de la justice : l'accessibilité de la justice, les ressources adéquates (financières et humaines, y compris un financement suffisant de l'aide juridique par l'État), une formation adéquate des juges et des fonctionnaires judiciaires, des outils d'évaluation efficaces (suivi et évaluation des activités judiciaires, utilisation des enquêtes, etc.). D'autres intervenants ont évoqué le rôle positif du tableau de bord de justice dans l'UE, du portail e-Justice, ainsi que des réseaux judiciaires européens, dont l'ACA-Europe (Association des Conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'UE) qui a récemment commencé à examiner plus attentivement que jamais la question de la qualité des arrêts. La Commission européenne a soutenu des projets qui rassemblent les pratiques nationales en vue d'améliorer encore les systèmes judiciaires. Quatre projets (1) Projet de conception d'un cadre de qualité des tribunaux, 2) Guide des meilleures pratiques pour la gestion des cours suprêmes, 3) Gestion des tribunaux et 4) « Handle with Care ») ont examiné et rassemblé les pratiques et les indicateurs utilisés par les tribunaux nationaux, les conseils judiciaires et les ministères de la justice pour mesurer et accroître différents aspects de la qualité de la justice, tels que la mise à disposition des citoyens et des entreprises d'informations sur les systèmes judiciaires, les stratégies de communication, l'assistance judiciaire, l'utilisation de systèmes informatiques et judiciaires, l'organisation judiciaire et la publication des décisions.

Le panel de l'après-midi était consacré au thème « Risques et possibilités de la numérisation dans le système judiciaire ». Le panel a été ouvert par un discours très intéressant prononcé par Christoph Grabenwarter, membre de la Commission de Venise et vice-président de la Cour constitutionnelle autrichienne. Il a révélé quelques points intéressants concernant l'activité de la Commission de Venise, ainsi que quelques notes générales sur le fonctionnement des systèmes judiciaires dans différentes juridictions de l'UE. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) a été examinée plus avant par Lord Tyre, juge à la Cour suprême d'Ecosse, avocat et cofondateur de Avocatoo, Ana-Maria Udruste, responsable du droit numérique et technique chez Darian DRS, Tomáš Borec, président du barreau slovaque et Clementina Barbaro, secrétaire du groupe de travail de la CEPEJ sur la qualité de la justice (Conseil de l'Europe). Les discours étaient axés sur l'évolution des TIC dans l'appareil judiciaire, notamment l'accès aux jugements en ligne, qui accroît la transparence des systèmes judiciaires et contribue à une plus grande cohérence dans la jurisprudence. Des entretiens approfondis ont également eu lieu sur l'intelligence artificielle (IA) et l'étude de la CEPEJ commandée par la Commission européenne. Il a été mentionné que l'utilisation d'algorithmes dans les systèmes judiciaires européens reste avant tout une initiative commerciale du secteur privé destinée aux services juridiques des entreprises (en particulier les compagnies d'assurance), mais qu'elle a également été introduite dans les cabinets d'avocats et qu'elle s'adresse aux particuliers. Les principaux domaines où l'intelligence artificielle est déjà appliquée comprennent les moteurs de recherche avancée de jurisprudence, le règlement des litiges en ligne, l'aide à la rédaction d'actes et de contrats ou l'analyse dans des cas spécifiques, la détection de clauses contractuelles divergentes ou incompatibles et les « chatbots » pour informer les parties ou les soutenir dans leurs procédures judiciaires. La question de la justice prédictive a également été débattue. Les intervenants de la CEPEJ ont parlé positivement du développement de l'intelligence artificielle, tandis que certains des juges participant à la discussion étaient plus sceptiques et se sont montrés plus réticents à utiliser les outils avancés d'intelligence artificielle dans le système judiciaire, déclarant qu'il ne faut pas sous-estimer le fait que le traitement des décisions judiciaires dans des bases de données informatiques structurées peut poser certains risques et nécessite donc des garanties appropriées si elles étaient introduites. Les préoccupations soulevées concernaient également les questions de confidentialité, de respect de la vie privée, de protection des données personnelles, de risques de discrimination, ainsi que le classement et le profilage des juges et des avocats. Lors de la conception et de l'application de l'IA devant les tribunaux, il sera essentiel de garantir le respect du droit à un procès équitable (article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE) et des règles de l'UE en matière de protection des données (règlement général sur la protection des données et directive relative à l'application de la législation sur la protection des données). Certaines de ces préoccupations avaient également été exposées très clairement dans le discours de Lord Tyre et dans les commentaires ultérieurs d'autres juges (principalement de juridictions britanniques).

La participation du président du CCBE à la conférence a été très importante, non seulement pour la reconnaissance et la visibilité du CCBE, mais aussi pour favoriser les liens avec diverses parties prenantes qui jouent un rôle important dans l'administration de la justice en Europe et avec les représentants officiels de l'UE.

LA JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS : LA VISIBILITÉ DES AVOCATS ET LA PROMOTION DE L'ÉTAT DE DROIT



Le CCBE a célébré le 25 octobre la 5^e édition de la [Journée européenne des avocats](#), qui coïncide avec la Journée européenne de la justice. Les barreaux ont organisé plusieurs activités et rédigé des publications pour l'événement, qui a été particulièrement bien accueilli en Belgique, en France, au Luxembourg, en Irlande du Nord, en Espagne et au Royaume-Uni.

Les barreaux locaux de Pologne et de Roumanie ont également organisé des événements à l'occasion de la Journée européenne des avocats, dans laquelle les médias sociaux ont joué un rôle important. La Finlande et l'Allemagne ont publié sur Twitter des informations sur l'événement en utilisant le hashtag #EuropeanLawyersDay.

Pour célébrer cette journée, certains membres ont organisé des consultations juridiques gratuites pour les citoyens, tandis que d'autres ont tenu des débats sur l'[accès à la justice](#) dans les pays membres. Des [publications](#) ont été créées sur la façon dont les avocats peuvent faire progresser l'État de droit et

l'administration de la justice, et des [discussions](#) ont eu lieu sur les conséquences pour le droit international des évolutions politiques récentes, le tout parmi de nombreuses autres activités.

La Journée européenne des avocats vous intéresse ? Joignez-vous à votre barreau pour célébrer la Journée européenne des avocats en 2019 !

MIGRATION : LE PROJET « LES AVOCATS EUROPÉENS À LESBOS » (ELIL) A BESOIN DE VOUS !

Le projet « Les avocats européens à Lesbos » (ELIL), créé par le CCBE et le barreau allemand (DAV) en 2016 et géré aujourd'hui par une organisation caritative indépendante sans but lucratif, a un besoin urgent de financement.

Plus de 7 000 migrants vivent dans des conditions déplorables dans le camp surpeuplé de Moria, sur l'île grecque de Lesbos, initialement construit pour accueillir environ 3 000 personnes. Ces personnes doivent bénéficier d'une assistance juridique gratuite et indépendante.

Grâce à ELIL, les avocats européens offrent des conseils juridiques *pro bono* et indépendants aux demandeurs d'asile. Depuis la création d'ELIL, il y a plus de deux ans, 143 avocats de 17 pays ont déjà consacré plus de 33 000 heures de bénévolat pour conseiller plus de 8 500 personnes.

Leurs conseils portent en particulier sur la préparation du premier entretien de demande d'asile, qui constitue la première étape décisive, ainsi que sur l'aide à la réunification familiale. ELIL, qui ne reçoit aucun financement public, est financé par les dons des barreaux, des organisations d'avocats et des ONG.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet d'ELIL, en particulier la [page d'appel au financement](#) et aux [dons](#).

Garantir l'accès à la justice pour tous n'est pas seulement l'une des pierres angulaires de l'État de droit. Il fait aussi partie intégrante de la conception de la profession d'avocat. En ces temps difficiles, il n'est tout simplement pas possible de limiter ou même d'interrompre les services d'ELIL.

LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE : DEPUIS LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2018, L'APPLICATION E-CURIA EST DEVENUE OBLIGATOIRE POUR L'ÉCHANGE D'ACTES DE PROCÉDURE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET LE TRIBUNAL

L'application e-Curia de la Cour de justice de l'Union européenne, auparavant facultative, est devenue obligatoire depuis le 1^{er} décembre 2018 pour l'échange d'actes de procédure entre les représentants des parties et le Tribunal.

L'application e-Curia permet l'échange d'actes de procédure avec les greffes de la Cour de justice et du Tribunal. Les utilisateurs peuvent, à tout moment, consulter l'historique des actes qui leur ont été signifiés ou notifiés ainsi que ceux qu'ils ont eux-mêmes déposés. Un formulaire de recherche permet à ces derniers de trier ces actes.

Un représentant d'une partie qui n'a pas encore accès à l'application e-Curia devra demander l'ouverture d'un compte pour l'échange des actes de procédure avec le Tribunal, ce qui pourra prendre un certain temps.

Toutes les informations relatives à l'application e-Curia sont disponibles sur [le site de la CJUE](#), qui inclut désormais une nouvelle page dédiée à e-Curia (comprenant un accès au manuel d'utilisation d'e-Curia, complet et entièrement mis à jour).

Le CCBE mettra également à jour son guide d'utilisation d'e-Curia et le rendra disponible ensuite sur son site Internet.

D'après les commentaires des avocats, le CCBE sait que les utilisateurs sont très satisfaits d'e-Curia.

GLOBALISATION DE LA PRATIQUE DES AVOCATS EN ASIE

La Fondation des avocats européens a organisé une conférence pour le comité Marché international des services juridiques (BIC ITILS) de l'Association internationale du barreau sur l'assistance aux avocats locaux face aux conséquences de la globalisation des services juridiques, et plus particulièrement pour les avocats asiatiques.

La conférence s'est tenue à Siem Reap, au Cambodge, le 1^{er} novembre 2018, parallèlement à la conférence annuelle de [LawAsia](#), également co-organisateur du colloque.

Des avocats de divers pays d'Asie (Cambodge, Malaisie, Indonésie, Chine, Thaïlande, Japon, Inde, Vietnam, Singapour, Philippines, Bangladesh et Népal) étaient présents, ainsi que des représentants d'autres pays comme l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni.

Les intervenants venaient du Cambodge, du Brésil, de Malaisie, de Hongrie, de Belgique, d'Indonésie, de Hong Kong, de Singapour, d'Argentine et du Rwanda.

Parmi les sujets abordés figuraient les instruments sur le commerce international des services juridiques et leur applicabilité en Asie, la création de partenariats entre avocats, les tendances dans la gestion des cabinets d'avocats, le rôle des avocats dans la mobilisation de capitaux sur les marchés internationaux et l'arbitrage des litiges commerciaux internationaux.

Il s'agit de la quatrième conférence organisée par la Fondation des avocats européens pour le comité BIC ITILS sur l'assistance des avocats locaux face aux conséquences de la globalisation des services juridiques, après celles organisées avec succès au Zimbabwe en 2016, au Kenya pour la région Afrique de l'Est en 2017 et en Zambie pour la Communauté de développement d'Afrique australe en 2018.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

28/02/2019 *Comité permanent du CCBE - Vienne*

29/03/2019 *Comité permanent - Rome*

17/05/2019 *Session plénière - Porto*

28/06/2019 *Comité permanent - Bruxelles*

13/09/2019 *Comité permanent - Copenhague*

24/10/2019 *Comité permanent - Lisbonne*

29/11/2018 *Session plénière - Bruxelles*

POSITIONS ET GUIDES ADOPTÉS PAR LE CCBE ENTRE SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

[Position du CCBE sur la proposition de directive relative aux actions représentatives pour la protection des intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE \(24/09/2018\)](#)

[Position du CCBE sur les propositions de modification des règlements relatifs à la signification ou à la notification et à l'obtention de preuve en matière civile ou commerciale \(19/10/2018\)](#)

[Déclaration du CCBE sur la nécessité de garantir l'assistance juridique à toutes les personnes nécessitant une protection internationale \(19/10/2018\)](#)

[Position du CCBE sur la proposition de la Commission pour un règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale \(19/10/2018\)](#)

[Guide du CCBE relatif à certains aspects de la directive sur les intermédiaires fiscaux \(19/10/2018\)](#)